



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_191 - Signature du contrat de service d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3552

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose de différents logiciels informatiques pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le service de la Commande publique utilise le logiciel métier MARCO,

Considérant que ce logiciel doit faire l'objet d'un contrat pour son hébergement et pour assurer sa maintenance,

Considérant que ce logiciel métier est nécessaire au service de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la société AGYSOFT, pour assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel MARCO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3552.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la société AGYSOFT, dont le siège social est situé Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, 34 790 GRABELS.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : D'indiquer que contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 5 520,00 € HT, révisable annuellement.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251128-DEC25_191-AI
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

N°DEC25_191

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251128-DEC25_191-AI
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025